

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1880.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. LUCQ.

Demande du sieur Arthur-Paul-Thomas LIEBRECHT.

MESSIEURS,

Le sieur Liebrecht est né à Berlin, le 15 décembre 1841.

Il est venu, avec sa famille, habiter Liège dès 1849, c'est-à-dire à l'âge de huit ans.

Il a fait de brillantes études dans cette ville, a obtenu à l'université le diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchements, avec la plus grande distinction, et il exerce avec honneur sa profession. Autorisé à établir son domicile en Belgique, par arrêté royal du 15 janvier 1874, il sollicite aujourd'hui la grande naturalisation.

Les raisons qui militent en faveur de cette demande sont les suivantes :

M. Liebrecht a été pendant trois ans élève à l'hôpital de Bavière, interne à l'hôpital des varioleux lors de l'épidémie de 1870 ; un peu plus tard attaché à l'ambulance établie par la ville pour les blessés des nations belligérantes ; enfin interne, puis chef de clinique interne, à la suite de concours, à l'hôpital de Bavière ; toujours il a rempli ses fonctions avec un zèle et un dévouement qui ne se sont pas ralentis, et il a rendu ainsi des services réels et justement appréciés. Il jouit d'une considération pleinement méritée et que se plaisent à attester toutes les autorités consultées.

Votre commission estime, Messieurs, que les services importants rendus par le pétitionnaire peuvent être considérés comme constituant suffisamment les *services éminents* qu'exige la loi ; en conséquence elle propose d'accueillir la demande du sieur Liebrecht, à la condition qu'il acquittera le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
V. LUCQ.

Le Président,
E. VANDAM.